

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 68/2025**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – M. PELLET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

M. GRANDGONNET est représentée par M. CANNAT

**ABSENTS** : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT**OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE  
L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision 24/2025, en date du 26 mai 2025, ayant pour objet « tarif concerts festival Un Piano Sous Les Arbres – Édition 2025 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs billetterie à l'occasion du festival Un piano sous les arbres pour l'édition 2025 :

CONCERTS	TARIF
Jeanne Chehral ou Peter Cincotti – Plein tarif	32 €
Jeanne Chehral ou Peter Cincotti – Tarif réduit	27 €
Concert classique orangerie – Plein tarif	14 €
Concert classique orangerie – Tarif réduit	10 €
Pass 2 concerts solrée	50 €
Pass 5 concerts	75 €

- ✚ La décision 25/2025, en date du 12 juin 2025, ayant pour objet « appartement 1<sup>er</sup> étage rue Saint Vincent, passage Jules Ferry- 34400 LUNEL VIEL – Signature d’un avenant n°3 a la convention d’occupation TEMPORAIRE », par laquelle il décide de conclure un avenant qui constitue la première modification à la convention d’occupation temporaire, pour 1 mois soit du 01/06/2025 au 30/06/2025. Tous les autres articles de la Convention Temporaire d’Occupation initiale demeurent inchangés.
- ✚ La décision 26/2025, en date du 13 juin 2025, ayant pour objet « tarif de la buvette Fête de la Musique – Édition 2025 », par laquelle il décide d’autoriser l’application des tarifs buvette à l’occasion de la Fête de la Musique, édition 2025 :

BOISSONS	TARIF
Sodas / Glace à l'eau	2 €
Verre de vin rosé, rouge, muscat sec, bière	3 €
Eau	1 €
Bouteille rosé / rouge / blanc Haut Courchamps	10 €
Bouteille blanc Domaine Ampelhus	15 €
Cornet de Frites	4 €
Cornet de glaces	3 €

- La décision 27/2025, en date du 25 juin 2025, ayant pour objet « Tarification séjour ALSH Espace Jeunes », par laquelle il décide que le tarif du séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes est fixé comme suit :

- QF en dessous et jusqu'à 650 compris : 220 euros,
- QF entre 651 et 800 (compris) : 230 euros
- QF au-dessus de 801 : 240 euros,

par enfant, sera demandé aux familles pour la durée du séjour : soit du 21 au 25 juillet 2025.

- La décision 28/2025, en date du 25 juin 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Lot 01 Gros Œuvre – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR05 conclu selon procédure adaptée ouverte. », par laquelle il décide de conclure, l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION, un avenant n°1 au marché n° 2024TR05, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L'avenant n°1 au marché n°2024TR05 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 730,00 € HT soit, 876,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 34 788,00 € HT soit, 41 745.60 € TTC.

- La décision 29/2025, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ayant pour objet « Tarif Pass festival Un piano sous les arbres -Edition 2025 », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs Pass à l'occasion du festival Un piano sous les arbres pour l'édition 2025 :

Libellé	Tarif
Pass 5 concerts	75€
Pass soirées 2 concerts	50€
Pass Vip	150€

- La décision 30/2025, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ayant pour objet « Sécurisation des écoles de la commune dans le cadre du PPMS intrusion-attentat », par laquelle il décide de demander une aide financière, au titre FIPD 2025 – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à la PREFECTURE DE L'HERAULT, pour le projet de travaux de sécurisation des écoles de la commune dans le cadre du PPMS intrusion-attentat.

Le montant prévisionnel des travaux subventionnable s'élève à : 6 050,75 € H.T. pour ce projet.

Il décide de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du FIPD cité dans le tableau suivant et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., soit 1 210,15 € conformément au plan de financement.

COFINANCEURS	TRAVAUX	SUBVENTION	
	MONTANT HT	TAUX	Montant
FIPD	6 050,75 €	80,00%	4 840,60 €
Autofinancement (Commune de Lunel-Viel)		20,00%	1 210,15 €
<b>Total aide publique et autofinancement</b>		<b>100,00%</b>	<b>6 050,75 €</b>

- La décision 31/2025, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ayant pour objet « Demande d'aide financière – investissement, GAL Vidourle Camargue, Programme Leader (FEADER) – Projet : Achat et installation de matériels et d'équipements pour la cuisine municipale de l'école maternelle Les thermes de Lunel-Viel », par laquelle il décide de demander le concours financier GAL Vidourle Camargue, Programme Leader (FEADER), au titre de l'aide financière pouvant être attribuée pour l'achat et l'installation de matériels et d'équipements pour la cuisine municipale de l'école maternelle Les thermes de Lunel-Viel. Le montant prévisionnel des prestations s'élève à : 149 536,29 € H.T., Il décide de solliciter l'octroi d'une subvention de 27 % du montant des prestations HT auprès du GAL Vidourle Camargue, Programme Leader (FEADER), et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 28 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Etat (DSIL)</b>	<b>20%</b>	<b>29 907,26 €</b>
<b>Région Occitanie</b>	<b>25%</b>	<b>37 384,07 €</b>
<b>Aide LEADER</b>	<b>27%</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>28%</b>	<b>42 244,96 €</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>149 536,29 €</b>

- La décision 32/2025, en date du 7 juillet 2025, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux / Lot 01 – Gros Œuvre – VRD / Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-1 conclu selon procédure adaptée ouverte. », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-1, pour prise en compte de travaux supplémentaires.  
L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-1 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 5 960,08 € HT soit, 7 152,10 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 244 541,86 € HT soit, 293 450,24 € TTC.
- La décision 33/2025, en date du 17 juillet 2025, ayant pour objet « Achat et installation de matériels et d'équipements pour la cuisine municipale de l'école maternelle les Thermes de Lunel-Viel – Conclusion d'un marché de fourniture et de service selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide que le marché est conclu avec la société QUIETALIS.  
Le marché est conclu à compter de sa date de notification, les délais d'exécution des prestations sont définis conformément aux clauses du CCAP.  
Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant : 149 536,29 euros HT (cent quarante-neuf mille cinq cent trente-six euros et vingt-neuf centimes hors taxes) soit 179 443,55 euros TTC (Cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quarante-trois euros et cinquante-cinq centimes toutes taxes comprises).  
Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.
- La décision 34/2025, en date du 29 juillet 2025, ayant pour objet « Donation d'une collection de 10 plaques de verre photographiques à la ville de Lunel-Viel », par laquelle il décide d'accepter la donation, à titre gratuit, de M. Piquemal constituée de documents et d'objets détaillés dans la convention de don d'archives faite entre M. Piquemal et le maire de Lunel-Viel, laquelle deviendra propriété inaliénable et imprescriptible de la commune après accomplissement des formalités. Ladite donation sera conservée au sein des locaux communaux ;  
Les dépenses éventuelles pour la conservation de cette donation seront imputées sur le budget communal.
- La décision 35/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat prestations RENTOKIL - Lutte contre les insectes rampants (blattes) – Site Micro crèche kadine », par laquelle il décide de conclure, avec la Société RENTOKIL, pour le site de la micro crèche Kadine, un contrat ayant pour objet de définir les conditions générales de vente contrat et de signer ce contrat.  
Le présent contrat abonnement entretien est conclu pour une durée irrévocable de 36 mois à compter de la date de signature, sauf disposition écrite.  
La prestation compte 4 passages par an, le tarif annuel s'élève à la somme de 450,00€ H.T., soit 540,00 € TTC.

- ✚ La décision 36/2025, annulée et remplacée par la décision n° 39/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat de ligne de trésorerie – Contrat de ligne de trésorerie de 400 000,00 € auprès de la BANQUE POSTALE », par laquelle il décide de conclure un contrat de ligne de trésorerie, ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, est conclu avec LA BANQUE POSTALE pour une durée d'un an (du 23/09/2025 au 22/09/2026) selon les caractéristiques suivantes :
  - Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
  - Montant maximum : 400 000 €,
  - Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat,
  - Taux d'intérêt : 3,220 % l'an,
  - Base de calcul : 30/360 jours,
  - Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation/ Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
  - Commission d'engagement : 400,00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
  - Commission de non utilisation : 0,230 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 9ème jour ouvré du trimestre suivant,
  - Modalités d'utilisation : Tirages/Versement, procédure de Crédit d'Office privilégiée, montant minimum 10 000 € pour les tirages.

- ✚ La décision 37/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat de prêt - Financement des investissements 2025 - Installation de lanternes LED – Contrat d'Emprunt de 100 000,00 € auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen », par laquelle il décide de contracter un emprunt de 100 000,00 € auprès du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN pour financer le programme d'investissement de la commune, le contrat comportant les caractéristiques suivantes :
  - durée du prêt : 20 ans,
  - taux d'intérêt : taux fixe 1,50 %,
  - profil d'amortissement : amortissement progressif du capital,
  - montant des échéances : 1 449,19 €,
  - périodicité des échéances : trimestrielle,
  - coût total du crédit : 115 934,82 €.

La mobilisation du capital emprunté s'effectuera en fonction de l'avancement de la réalisation du programme d'investissements précités, et conformément aux conditions contractuelles, soit au plus tard le 10/09/2025.

- ✚ La décision 38/2025, en date du 5 août 2025, ayant pour objet « Contrat de prêt-Financement des investissements 2025 - Installation de lanternes LED – Contrat d'Emprunt de 97 355,00 € auprès du crédit mutuel portes de Camargue », par laquelle il décide de contracter un emprunt de 97 355,00€ est souscrit auprès du CREDIT MUTUEL PORTES DE CAMARGUE pour financer le programme d'investissement de la commune, le contrat comportant les caractéristiques suivantes :
  - durée du prêt : 20 ans,
  - taux d'intérêt : taux fixe 3,50 %,
  - profil d'amortissement : amortissement progressif du capital,
  - montant des échéances : 1 697,26 €,
  - périodicité des échéances : trimestrielle,
  - coût total du crédit : 135 781,01 €.

La mobilisation du capital emprunté s'effectuera en fonction de l'avancement de la réalisation du programme d'investissements précités, et conformément aux conditions contractuelles, soit au plus tard le 10/09/2025.

- ✚ La décision 39/2025, en date du 7 août 2025, qui remplace la décision n° 36/2025, ayant pour objet « Contrat de ligne de trésorerie – Contrat de ligne de trésorerie de 400 000,00 € auprès de la Banque Postale », par laquelle il décide de contracter un contrat de ligne de trésorerie, ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, est conclu avec LA BANQUE POSTALE pour une durée d'un an selon les caractéristiques suivantes :

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
<b>Prêteur</b>	La Banque postale
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie.
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	400 000,00 EUR
<b>Durée maximum</b>	364 jours
<b>Taux d'intérêt</b>	3,220%
<b>Base de calcul</b>	30/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
<b>Date de prise d'effet du contrat</b>	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 25 Septembre 2025
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	400,00 EUR, soit 0,100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
<b>Commission de non-utilisation</b>	0,230% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
<b>Modalités d'utilisation</b>	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution en J+1.  Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
<b>Modalités de contractualisation</b>	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

- ✚ La décision 40/2025, en date du 8 août 2025, par laquelle il décide d'estimer en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS, représentée par Maître D'ALBENAS, pour défendre les intérêts de la commune, dans l'affaire opposant la commune à la SCP DILLENSCHNEIDER.
- ✚ La décision 41/2025, en date du 8 août 2025, par laquelle il décide d'estimer en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES AVOCATS, représentée par Maître D'ALBENAS, pour défendre les intérêts de la commune, dans l'affaire opposant la commune à M. Michel SERRES.
- ✚ La décision 42/2025, en date du 20 août 2025, ayant pour objet « Tarif de la buvette festival Un Piano Sous Les Arbres », par laquelle il décide d'autoriser l'application des tarifs buvette à l'occasion du festival *Un piano Sous Les Arbres*, édition 2025 :

BOISSONS	TARIF
Eau, café, thé, tisane, sirop	1€50
Soda	2€50
Jus de fruit 100% naturel 25cl	3€
Bouteille d'eau 1,5L	3€
Bière presslon, Monaco, panaché - Demi (25 cl)	3€
Bière presslon, Monaco, panaché - Pinte (50 cl)	5,50€
Bières artisanales - Demi (25 cl)	3,50€
Bières artisanales blanche / Blonde - Pinte (50 cl)	6,50€
Bouteille de jus de fruit 100% naturel	7€

- La décision 43/2025, en date du 9 septembre 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Lot 01 – Gros Œuvre – Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2024TR05 conclu selon procédure adaptée ouverte. », par laquelle il décide de conclure, l'entreprise ROQUES CONSTRUCTION, un avenant n°2 au marché n° 2024TR05, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

L'avenant n°1 au marché n° 2024TR05 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°2 d'un montant de 1 570,00 € HT soit, 1 884,00 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 36 358,00 € HT soit, 43 629,60 € TTC.

- La décision 44/2025, en date du 9 septembre 2025, ayant pour objet « Location d'un appartement situé 3 rue des Cigales, (1<sup>er</sup> étage) 34400 LUNEL VIEL – Conclusion d'un contrat de location. », par laquelle il décide de conclure un contrat de location à compter de la signature de celui-ci, pour une durée de 3 ans sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Le contrat prend effet à la date entrée dans le logement, le 15 septembre 2025.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 550,00 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire est égal à un mois de loyers.

Une provision sur charges avec régularisation annuelle de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) lissée sur chaque mois soit 10,00 €/mois.

- La décision 45/2025, en date du 9 septembre 2025, ayant pour objet « Contrat d'assistance téléphonique et/ou atelier – Terminaux de paiement électronique n° 250700100 », par laquelle il décide de conclure, avec la société NATUREL DIFFUSION, un contrat d'assistance et de le signer.

Le contrat prend effet au 14/08/2025, pour une durée d'un an.

Le tarif de la prestation annuelle s'élève à la somme de 64.00 € H.T, soit 76.80 € TTC. Lors de chaque renouvellement, le coût de la prestation sera révisé sur la base des tarifs en vigueur.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

